



L'ESSENTIEL DE L'ACTUALITÉ DU SECTEUR DE L'ASSURANCE SÉLECTIONNÉ PAR ASTRÉE - 27 DÉCEMBRE 2023 - N° 87

LA REVUE DE PRESSE

12
décembre

Le CCSF publie un avis relatif à la prise en charge de la garantie « aide à la famille » en assurance emprunteur

L'initiative de l'ajout d'une nouvelle garantie en assurance emprunteur a été portée par des députés et des associations qui, dans une tribune publiée en avril 2023, ont demandé aux assureurs d'étendre la couverture de l'assurance emprunteur en incluant une garantie « aide à la famille ». En effet, les députés et les associations ont relevé que l'assurance emprunteur prenait en charge les échéances de crédit immobilier en cas d'accident ou de maladie de l'emprunteur, mais ne prenait pas en charge le cas où ces mêmes emprunteurs sont dans l'obligation de réduire ou de cesser leur activité professionnelle pour s'occuper d'un enfant malade des suites d'une maladie ou d'un accident.

Ainsi, le CCSF a, au cours de sa séance plénière du 12 décembre 2023, adopté à l'unanimité l'obligation pour les assureurs de prévoir, au plus tard en juillet 2025, « une garantie « aide à la famille » dans au moins un de leurs contrats d'assurance emprunteur ». Cette aide vise à soutenir financièrement ces familles qui

certes ont droit à certaines aides publiques, mais qui, pour les plus modestes ne leur permettent pas toujours de faire face au remboursement de leur crédit immobilier. Cette nouvelle garantie étend alors les couvertures de l'assurance emprunteur et permet une prise en charge des échéances de crédit immobilier souscrit pour le financement de l'achat de la résidence principale.

20
décembre

Le CCSF publie un « bilan sur la résiliation infra-annuelle en assurance santé 2023 »

La résiliation infra-annuelle (RIA) a été instituée par la loi « relative au droit de résiliation sans frais de complémentaire santé » du 14 juillet 2019. Cette loi, entrée en vigueur le 1er décembre 2020, permet aux assurés de résilier leur contrat d'assurance santé au terme d'un an de souscription. L'instauration de cette RIA avait pour objectif d'accroître la concurrence sur le marché et ainsi, de favoriser l'accès au soin pour tous et d'offrir une protection supplémentaire aux consommateurs.

Le CCSF a, à la demande de Monsieur Bruno Le

Maire, ministre de l'Economie des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, réalisé [une étude sur les conséquences de la mise en place de cette résiliation infra-annuelle](#).

Afin d'avoir une vision objective de l'impact de la RIA sur l'évolution du marché de la santé, le CCSF a porté son étude sur les années allant de 2019 à 2022 permettant ainsi une analyse antérieure et postérieure à la mise en place de la RIA. De plus, le CCSF a limité son étude aux contrats individuels et collectifs à adhésion facultative.

Les réponses apportées, par les différents organismes assurantiels participant à l'étude, aux questionnaires du CCSF ont permis au Comité de s'intéresser au fonctionnement, à la souscription, au prix et à la sinistralité de l'assurance santé, avant et après la mise en place de la RIA. Aux termes de son bilan, le CCSF conclut et indique que la RIA est « indéniablement un succès ».

Le CCSF indique que la RIA a poursuivi ses objectifs, en ce qu'elle a permis de faire jouer la concurrence, et en ce qu'elle a également permis à tout type de profil d'assuré un meilleur accès aux soins. Le CCSF envisage de renouveler cette étude dans deux ans.



Le Conseil de l'Union Européenne adopte de nouvelles sanctions à l'encontre de la Russie

Dans sa décision, le Conseil de l'Union Européenne adopte, cinq mois après le précédent prononcé de sanctions, un 12ème parquet de sanction contre la Russie. Parmi ces sanctions, le Conseil ajoute 29 entités ayant participé au renforcement technologique et militaire de la Russie à la liste des personnes gelées et interdit tout ressortissant et résident russe de détenir ou de contrôler des sociétés proposant des crypto-actifs. De plus, le

Conseil prévoit une obligation d'information de la part toute société européenne détenue par une entité russe en cas de transfert de fonds supérieurs à 100 000 euros dans un pays non-ressortissant de l'Union Européenne.



Le CCSF publie un communiqué sur l'impact de l'institution de la résiliation infra-annuelle (RIA) sur les tarifs

Le CCSF fait référence à son bilan sur la RIA tant sur son impact positif sur la concurrence permettant ainsi à tous les assurés indépendamment de leurs profils d'en bénéficier, que sur son impact sur la commercialisation des produits d'assurance santé via les sites internet ou le démarchage téléphonique.

Cependant, le CCSF indique que l'instauration de la RIA pouvait laisser supposer une baisse des tarifs, ce qui n'a pas finalement pas été le cas. Pour rappel, le CCSF a réalisé son étude sur les années allant de 2019 à 2022, années marquées par la mise en place de la réforme 100% Santé, ainsi que par la crise sanitaire et ses conséquences.

Ces événements, ainsi que la hausse du coût de la santé lié à l'inflation, ont conduit à une augmentation par les assureurs de leurs tarifs en 2022. Le CCSF souhaite renouveler [cette étude sur l'impact de la RIA](#) sur le secteur de l'assurance santé en s'intéressant notamment à son impact sur les tarifs.

Astrée vous souhaite de très heureuses fêtes !

Avocats et organisme de formation, nous sommes spécialisés dans les problématiques de distribution des produits d'assurances, bancaires et financiers depuis 25 ans.

Suivez toute notre actualité :

67 avenue Pierre Grenier - 92100 Boulogne Billancourt
Tél. : 01 46 10 43 80

*Ce document est la propriété d'Astrée Avocats.
Toute reproduction interdite.*